

22

BONNES PRATIQUES POUR UN APPROVISIONNEMENT EN BOIS-ÉNERGIE LOCAL

Guide à l'attention des territoires

Édition 2022



Auvergne
Rhône-Alpes
Énergie Environnement

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records in a business setting. It highlights how proper record-keeping can help in decision-making, legal compliance, and financial management. The text emphasizes that records should be organized, up-to-date, and easily accessible to relevant personnel.

Next, the document addresses the challenges of data management in the digital age. It notes that while digital storage offers convenience and scalability, it also introduces risks such as data loss, security breaches, and information overload. The author suggests implementing robust backup strategies, access controls, and regular data audits to mitigate these risks.

The third section focuses on the role of technology in streamlining record-keeping processes. It mentions the use of cloud-based storage solutions, document management systems, and automation tools to reduce manual errors and improve efficiency. The text also touches upon the importance of training employees to effectively use these technologies.

Finally, the document concludes by reinforcing the idea that record-keeping is not just a bureaucratic task but a strategic business practice. It encourages businesses to view their records as valuable assets that can provide insights into their operations and support long-term growth.

AVANT-PROPOS

Ces fiches de bonnes pratiques ont été rédigées pour aider les collectivités qui le souhaitent à **améliorer les modalités d’approvisionnement de leurs chaufferies bois**, dans une approche d’autonomie territoriale ou d’échanges équitables entre territoires, tout en optimisant leurs impacts environnementaux et sociaux.

Les actions issues de **ces fiches peuvent être plus ou moins adaptées à chaque territoire** : la ressource forestière, la structuration de la filière, les besoins en qualité ou en quantité de bois-énergie sont autant de paramètres à vérifier, pour que les actions envisagées soient à la fois cohérentes avec le territoire, mais aussi cohérentes entre elles.

Les actions sont classées selon trois catégories : actions sur la ressource, actions sur l’offre et actions sur la demande. Ces catégories ne sont pas exclusives les unes des autres : des actions sur la demande peuvent impacter l’offre et la ressource par exemple. Chaque catégorie présente une typologie d’acteurs qui sont concernés plus particulièrement par l’action considérée.

SOMMAIRE

RESSOURCE FORESTIÈRE

ACTION 1 - Mettre en place une gouvernance interterritoriale de la forêt	5
ACTION 2 - Mettre en place un Plan d'approvisionnement territorial (PAT)	6
ACTION 3 - Réaliser un diagnostic foncier : biens vacants et sans maître	7
ACTION 4 - Réaliser un diagnostic foncier : indice de pénalité foncière	8
ACTION 5 - Bourse foncière territoriale	9
ACTION 6 - Créer une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF)	10
ACTION 7 - Sensibiliser aux modes de vente de bois	11
ACTION 8 - Organiser un chantier pédagogique de tri des bois	12
ACTION 9 - Mettre en place des mesures compensatoires de gestion durable	13

PRODUCTION DE BOIS ÉNERGIE

ACTION 10 - Mettre en place une plateforme de stockage	15
ACTION 11 - Opter pour un approvisionnement en régie et ou en gestion mutualisée	16
ACTION 12 - Créer une association de producteurs	17
ACTION 13 - Opter pour une gestion coopérative et citoyenne d'une plateforme de stockage	18
ACTION 14 - Mettre en place une filière de plaquettes agricole et bocagère	19
ACTION 15 - Créer une SPL bois-énergie locale	20
ACTION 16 - Mettre en place une communication transparente	21

CONSOMMATION

ACTION 17 - Souscrire un contrat de fourniture longue durée	23
ACTION 18 - Mettre en place une formule de révision des prix équitable	24
ACTION 19 - Opter pour un groupement de commande de combustible	25
ACTION 20 - Intégrer le bois local dans les contrats de Délégation de service public	26
ACTION 21 - Mettre en place un groupement d'exploitation de chaufferie bois	27
ACTION 22 - S'approvisionner auprès d'un collectif agricole et forestier	28



RESSOURCE FORESTIÈRE

ACTION 1

Mettre en place une gouvernance interterritoriale de la forêt

 **PILOTES :**
EPCI / Départements

ENJEUX /
CONTEXTE

Le rapport d'Anne-Laure Cattelot « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles » recommande de transformer la gouvernance régionale de la forêt pour permettre une implication plus directe des collectivités locales, sous la même forme que les comités de bassin dans la gestion de l'eau. Les massifs forestiers sont généralement au croisement de plusieurs intercommunalités, ayant des intérêts propres. Une vision concertée à l'échelle naturelle des massifs forestiers permettrait de coordonner l'action publique et la structuration de la filière. Les chartes forestières territoriales pourraient être le support de ces nouvelles gouvernances.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

L'action consiste à **créer une gouvernance à l'échelle d'un secteur ou d'un massif forestier cohérent** (sur le plan administratif, géographique, politique...), en y associant les collectivités, les propriétaires et gestionnaires de forêts, les services de l'État et les associations représentant les riverains et les usagers.

RÉSULTATS
ATTENDUS

- Une vision partagée et structurée de la forêt, impliquant une cohérence des actions engagées par les différents acteurs.
- La mise en place d'un plan d'actions concerté par le biais d'une charte forestière territoriale ou d'un plan local forestier opposable.



Calendrier

Réflexion à démarrer le plus tôt possible, pour une durée à définir dans le cadre de l'action



Acteurs à impliquer

Département, EPCI, ANF, interprofession, communes forestières



**Budget /
Financement potentiel**

Animation : 1/2 ETP
Financement : voir les dispositifs de l'État suite au "rapport Cattelot"

EXEMPLE

Stratégie forestière inter-territoires à énergie alpine positive de Grenoble, Grésivaudan, Trièves, Chambaran, Belledonne, Voironnais, Chartreuse, Vercors



© Arnaud Bouissou / Terra

ACTION 2

Mettre en place une Plan d'approvisionnement territorial (PAT)

 **PILOTES :**
EPCI / PNR / COFOR

ENJEUX / CONTEXTE

Le **Plan d'approvisionnement territorial** en plaquette forestière est un outil des **COFOR** qui permet d'évaluer la ressource forestière locale en bois énergie disponible selon l'accessibilité des parcelles, ainsi que les coûts d'exploitation, de transport et de transformation en plaquettes. Le plan permet aussi de cibler les manques de moyens logistiques, dans l'objectif de rendre la filière plus compétitive.

DESRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à :

- Réaliser des placettes en forêt. Le capital sur pied est évalué par l'**IGN** avec une fiabilité de 95%.
- Modéliser, informatiquement et sur une carte, la chaîne d'approvisionnement et les volumes prélevables
- Estimer les manques logistiques (dessertes et plateformes) sur le territoire
- Estimer la ressource en bois énergie et en bois d'œuvre.
- Estimer les consommations de bois énergie actuelles et à moyen terme
- Comparer les consommations et les volumes de bois énergie potentiel
- Estimer le coût de mobilisation de la plaquette forestière
- Mettre en avant les enjeux environnementaux
- En option, cartographier la pénalité foncière
- Analyser la filière locale
- Recherche en cours sur les Chambaran pour réaliser une carte de maturité forestière et ainsi évaluer un « niveau de biodiversité »

RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats sont fournis sous forme de cartes et de graphiques.

Un rapport technique, un rapport de synthèse et les données issues de la modélisation sont remis au territoire.



Calendrier

10-12 mois d'étude.
Puis, programme d'action pluriannuel à l'issue de l'étude.



Acteurs à impliquer

IGN (fourniture des données d'inventaire)
FNCOFOR (modélisation)
COFOR régionale ou départementale (recensement de données et accompagnement du territoire)



Budget / Financement potentiel

Environ 50 000€ (sous-traitance).
L'ADEME peut financer, si l'enjeu d'un PAT paraît évident pour le territoire.

EXEMPLE

Il existe 18 PAT en Auvergne-Rhône-Alpes, couvrant environ 50% de la surface forestière de la région. Mais ces PAT ont été réalisés avec les données d'aménagement de l'ONF et du Plan Simple de Gestion (PSG). La fiabilité de ces PAT est comprise entre 75 et 80%. Les nouveaux PAT ne s'appuient que sur des inventaires réalisés par l'IGN. Le taux de fiabilité est désormais de 95%.

ACTION 3

Réaliser un diagnostic foncier : biens vacants et sans maître

 **PILOTES :**
EPCI

ENJEUX /
CONTEXTE

Sur certaines communes, le nombre de parcelles forestières délaissées par leur propriétaire ou dont la propriété est en déshérence peut être conséquente et est un frein à la mobilisation de la ressource forestière.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

L'action consiste à :

- Recenser les biens potentiellement vacants et sans maître par un travail de requête automatisée sur le cadastre. Les **COFOR** ont développé un outil semi-automatisé pour réaliser ce travail.
- Mettre en place des procédures pour intégrer ces biens dans le patrimoine communal.

RÉSULTATS
ATTENDUS

Cartographie du potentiel de biens vacants et sans maître par commune ou par intercommunalité.
Proposition d'une méthode pour acquérir au moins une partie de ces biens.
Accompagnement des territoires pour leur permettre l'acquisition de ces biens.



Calendrier



**Acteurs à
impliquer**



**Budget /
Financement potentiel**

EXEMPLE

Commune de Vailly (74),
Communauté de
communes du
Grésivaudan (38),
Communauté
d'agglomération Arlysère
(73), Communautés de
communes du Bassin
d'Aubenas et Val de
Ligne (07), Communauté
d'agglomération Privas
Centre Ardèche (07).

1 à 2 ans pour
aller au bout
de la
démarche
pour chaque
commune.

COFOR
départementales
en partenariat
avec les
territoires.

Le coût dépend du rendu attendu et de la quantité de biens vacants et sans maître à acquérir. Il est donc conseillé de se rapprocher des **COFOR** si cette action intéresse les territoires.

Exemple : un chargé de mission à plein temps peut traiter environ 7 comptes de propriété par jour, sans compter les réunions avec les élus et services fiscaux.



© Laurent Mignaux / Terra

ACTION 4

Réaliser un diagnostic foncier : indice de pénalité foncière

 **PILOTES :**
EPCI / COFOR

ENJEUX / CONTEXTE

Les parcelles forestières ont souvent des formes et des surfaces contraignantes pour une gestion forestière efficace. L'indice de pénalité foncière, attribué à chaque parcelle, permet de mieux rendre compte de cette difficulté.

Attribuer un indice de pénalité foncière à chaque parcelle forestière permet d'évaluer au mieux le potentiel de bois réellement prélevable et permettre la mise en place d'actions de sensibilisation. Ce diagnostic est adapté aux territoires dont la propriété forestière privée est majoritaire.

DESRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à **attribuer une pénalité foncière aux parcelles forestières** grâce à un outil semi-automatisé proposé par les **COFOR**.

Cet outil prend en compte la forme et la surface des parcelles, le type de propriété, un certain nombre d'informations sur le propriétaire, le potentiel de biens vacants et sans maître, ou encore, si la parcelle fait partie d'un bien non délimité.

RÉSULTATS ATTENDUS

Après acquisition et traitement du parcellaire et des matrices cadastrales pour disposer d'une vision du morcellement de la propriété forestière, un indice de pénalité foncière est calculé suivant plusieurs indicateurs : surface de la propriété d'un seul tenant, forme de la propriété, type de propriétaire et proximité avec une desserte existante.

Applications :

- Identification des biens potentiellement vacants et sans maître pouvant faire l'objet d'une procédure d'acquisition par la collectivité,
- Identification des secteurs favorables à la mise en œuvre de chantiers massifiés public/privé,
- Identification des secteurs +/- favorables à l'émergence d'un projet de desserte forestière,
- Description plus fine du volet forêt du document d'urbanisme communal ou intercommunal.

 Calendrier	 Acteurs à impliquer	 Budget / Financement potentiel
1 à 2 mois	COFOR régionale et départementale	À voir avec les COFOR en fonction de la taille du territoire.

EXEMPLE

PNR des Bauges, résultats chiffrés de l'action :

- Des outils d'analyse du foncier forestier à l'échelle de territoire 100% opérationnels.
- Un indice de pénalité foncière réalisé pour 100% du PNR à l'automne 2020.
- Une cartographie des biens sans maître réalisée à l'échelle du PNR : 6817 parcelles potentiellement sans maître recensées (1 356 ha), dont 2 093 (532 ha) déclarées en nature de bois et forêt au cadastre.
- Coût de l'action de 28 081 € pour 3 ans (création méthodologie, animation, test et présentation aux territoires intégrée au programme de mobilisation territorial public/privé).

ACTION 5

Bourse foncière territoriale

 **PILOTES :**
EPCI

ENJEUX / CONTEXTE

Le morcellement de la propriété foncière a pour conséquence de rendre difficile la gestion durable des forêts.

La bourse foncière territoriale a pour objet de faciliter l'échange de tènements entre propriétaires forestiers, afin de faciliter le regroupement parcellaire, créer de la mobilité dans la propriété forestière et conduire à une meilleure gestion des forêts.

Cet outil est adapté dans les territoires où la propriété forestière est majoritairement privée et dont les parcelles sont de tailles restreintes.

DESRIPTIF DE L'ACTION

La bourse foncière territoriale **met en relation vendeurs et acheteurs potentiels afin de faciliter la vente, l'achat ou les échanges de parcelles forestières sur le territoire d'un territoire.** Elle est proposée gratuitement aux propriétaires et animée par la collectivité.

Charge au vendeur et à l'acheteur de contractualiser par la suite la vente par un acte notarié.

Des dispositifs d'aide peuvent prendre en charge une partie des frais de l'acte notarié.

RÉSULTATS ATTENDUS

Des tènements de plus grande surface qui facilitent la gestion forestière.



Calendrier

6 mois pour la conception de la bourse foncière



Acteurs à impliquer

Collectivités, communes forestières, propriétaires forestiers, **CRPF, ONF**



Budget / Financement potentiel

20 000 € (développement d'un site internet cartographique et mises à jour/communications régulières pour maintenir une dynamique).
¼ ETP pour l'animation (externe ou interne) de la plateforme.

EXEMPLE

Bourse foncière territoriale de Savoie (Grand Chambéry, Cœur de Savoie, Arlysère).



© Laurent Mignaux / Terra

ACTION 6

Créer une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) pour une gestion concertée

 **PILOTES :**
Propriétaires forestiers

ENJEUX / CONTEXTE

La gestion forestière est une activité complexe, et les petits propriétaires privés ne sont pas suffisamment outillés pour réaliser individuellement une gestion cohérente et efficace pour le territoire.

La possibilité de se structurer au sein d'une association facilite la mise en place de plans de gestion et offre des moyens d'action plus efficaces. Ceci permet de rendre exploitable des parcelles qui ne le seraient pas individuellement.

Ce type d'action peut être déployé dans les territoires où il existe un noyau de propriétaires motivés, dans des zones où la ressource est accessible et l'exploitation économiquement viable.

DESRIPTIF DE L'ACTION

Les propriétaires forestiers s'organisent en association pour définir ensemble des objectifs de gestion forestière et mutualiser la gestion et l'exploitation de leurs forêts. Cette organisation permet d'engager des chantiers qui ne pourraient se rentabiliser individuellement.

Contrairement à d'autres formes de regroupement, une **ASLGF** rassemble des propriétaires qui, en restant maîtres de leur gestion, mettent en place une gestion en commun de l'ensemble de leurs parcelles.

Ils rédigent ou font rédiger par un expert un plan simple de gestion concerté qui prévoit les coupes et travaux pour l'ensemble des parcelles, sur une durée de 10 à 20 ans.

L'adhésion à une **ASLGF** est volontaire. Le propriétaire conserve entièrement ses droits et reste seul décisionnaire des opérations qui seront effectuées sur sa parcelle.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Un plan de gestion simple adopté et mis en œuvre.
- La prise en compte du bois-énergie dans le plan de gestion simple pour les coupes d'éclaircies, par exemple.
- Une concertation facilitée avec les propriétaires forestiers.



Calendrier

Compter un an pour la mise en place d'une **ASLGF**



Acteurs à impliquer

Collectivités, communes forestières, propriétaires forestiers



Budget / Financement potentiel

Animation par les acteurs du territoire : environ 1/4 ETP/an pendant un an

EXEMPLE

En Ardèche, plus de 1 500 ha (3 ASLGF allant de 200 ha à plus de 1 000 ha) sont gérés conformément à un plan simple de gestion concerté, véritable document de mobilisation des bois dans le respect de la gestion durable.

ACTION 7

Sensibiliser aux modes de vente de bois

PILOTES :
ONF / COFOR

ENJEUX / CONTEXTE

Le mode de vente influe notablement sur la valorisation des produits bois-énergie. La vente de bois « en bloc et sur pied » (80% des volumes commercialisés) est celui qui prédomine dans les exploitations forestières publiques. Or, ce mode de vente n'est pas favorable à la valorisation du bois-énergie.

En revanche, la vente « en contrat d'approvisionnement » laisse au vendeur le soin d'exploiter lui-même la parcelle. Dans le cas de ces ventes par contrat, les travaux sont à la charge de la commune qui vend des produits « bord de route ». C'est l'ONF qui s'occupe de la contractualisation. Il est plus facile pour la commune de demander aux exploitants de trier le bois pour produire du bois énergie et l'écouler ensuite via un contrat.

DESRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à **sensibiliser les élus sur les différents modes de vente de bois**, en privilégiant la vente par contrat. L'analyse des coupes par les agents de l'**ONF** et par le technicien **COFOR** permet de définir les meilleurs modes de vente et les possibilités de valoriser le bois énergie.

RÉSULTATS ATTENDUS

Augmentation du volume de bois-énergie mobilisé dans les coupes de bois d'œuvre.



Calendrier

Préparation en amont des coupes, plusieurs mois avant la coupe.



Acteurs à impliquer

COFOR et **ONF**



Budget / Financement potentiel

Le coût d'exploitation est à la charge de la commune. La commune l'intègre ensuite dans le prix de vente des produits.

EXEMPLE

Différents contrats réalisés en Savoie. Dans ce territoire, il est possible d'utiliser le fond d'amorçage (du département) pour éviter des problèmes de trésorerie aux communes qui utilisent ce mode de vente et qui auront un décalage entre le financement des travaux et la vente des produits bois.



© Arnaud Bouissou / Terra

ACTION 8

Organiser un chantier pédagogique de tri de bois

PILOTES :
ETF / Fibois

ENJEUX /
CONTEXTE

L'exploitation forestière est une opération visant l'optimisation de la récolte des bois par rapport à un marché attendu. Or, par habitude, manque de temps ou de connaissance fine de la qualité des bois récoltés, les exploitants forestiers ne valorisent qu'une partie des volumes prélevés, alors que certains bois pourraient être mieux valorisés en étant bien triés.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

L'action consiste à **réaliser une coupe de bois d'œuvre, puis d'organiser un chantier de tri des bois pour extraire les différents produits**. Enfin, il s'agit de réaliser un bilan économique de la coupe, pour vérifier que le tri des bois est rentable pour l'exploitant. Un bilan recettes/dépenses permet de comparer les charges supplémentaires aux coûts classiquement rencontrés sur ce type d'exploitation et de mettre en évidence une marge supplémentaire par rapport aux bénéfices classiquement attendus.

RÉSULTATS
ATTENDUS

Élaboration d'une fiche de retour d'expérience relatant le bilan recettes/dépenses de l'action de tri des bois comparativement à une coupe « classique ».
Sensibilisation des entreprises de travaux forestiers à l'intérêt du tri des bois.


Calendrier

6 mois, depuis la préparation de l'action jusqu'à la réalisation de la fiche.


Acteurs à impliquer

ETF et Fibois

 Budget /
Financement potentiel

Auto-financée pour les travaux.
Encadrement, analyse, rédaction et édition d'une fiche : 3 000€

EXEMPLE

Fibois 07-26



© Arnaud Bouissou / Terra

ACTION 9

Mettre en place des mesures compensatoires de gestion durable

 **PILOTES :**
EPCI / Sylv'ACCTES

ENJEUX / CONTEXTE

Les entreprises/collectivités soucieuses de leurs impacts climatiques et environnementaux et les forestiers qui s'engagent dans une gestion vertueuse de leur forêt ont intérêt à se connaître et échanger pour engager des actions communes économiquement viables.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sylv'ACCTES est une interface de financement entre les entreprises/collectivités et les forestiers. Elle établit, en concertation avec les parties prenantes, des itinéraires sylvicoles vertueux qui diffèrent des pratiques sylvicoles habituelles. L'action consiste à réaliser un plan sylvicole territorial qui permette aux souscripteurs de Sylv'ACCTES d'être éligibles aux financements.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Soutien financier pour une sylviculture vertueuse, prise en compte des aménités environnementales.
- Levier de soutien financier des territoires consommateurs de biomasse locale.



Calendrier

6 mois pour la définition du plan sylvicole territorial



Acteurs à impliquer

Forestiers, collectivités, agglomérations voisines



Budget / Financement potentiel

Financement à hauteur de 40% des coûts liés à la mise en œuvre du plan sylvicole territorial en forêt publique et de 70% en forêt privée.

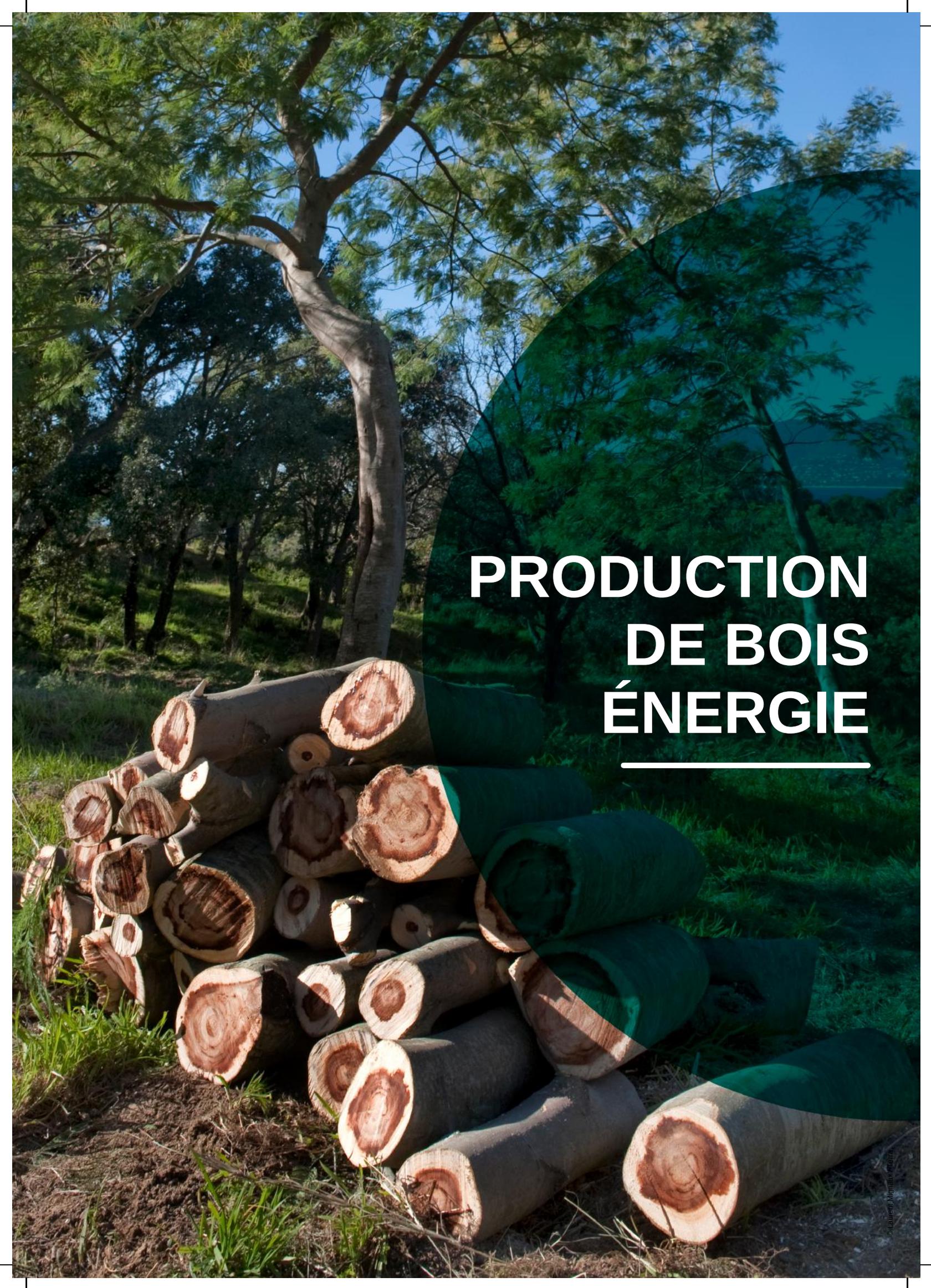
EXEMPLE

Le Grand Lyon adhère à Sylv'ACCTES pour compenser les impacts de la production de bois énergie pour ses chaufferies industrielles dans les territoires voisins.

Le Grand Lyon finance ainsi le surcoût des travaux forestiers « vertueux » sur les territoires qui sont dans son périmètre d'approvisionnement en bois-énergie.



© Arnaud Bouissou / Terra



PRODUCTION DE BOIS ÉNERGIE

ACTION 10

Mettre en place une plateforme de stockage

 **PILOTES :**
EPCI / collectivités

ENJEUX / CONTEXTE

Selon les besoins de combustible et les possibilités d'évolution des plateformes existantes, la collectivité peut décider de mettre en place une plateforme de stockage pour augmenter les capacités de production, ou aider les entreprises à en créer une.

La plateforme occupe une part importante dans les coûts du combustible, mais elle est parfois indispensable pour améliorer la logistique d'approvisionnement en bois local : besoin de stockage tampon quand on ne peut mobiliser du bois en forêt qu'une partie de l'année, répondre à des besoins d'humidité particulier pour les petites chaufferies.

Cependant, il faut réaliser un diagnostic avant de s'engager dans un projet de plateforme pour que celle-ci réponde, dans sa configuration et ses équipements, au besoin du territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La première étape est d'analyser l'opportunité technico-économique de la plateforme. Le Comité Interprofessionnel du bois énergie (CIBE) a produit une méthodologie pour évaluer la pertinence d'un investissement dans une plateforme. Les COFOR peuvent aussi accompagner les collectivités dans cette démarche.

Si la faisabilité est avérée, il est ensuite nécessaire de prévoir le mode de gestion de la plateforme : régie publique, bail commercial, ...

Si la collectivité ne dispose pas de terrain, elle doit alors faire une recherche de foncier dans une zone adéquate, en marge d'une zone industrielle ou artisanale, par exemple.

Enfin, une démarche de construction classique peut être engagée : APS, APD, PRO, DCE. Des démarches administratives et des recherches de financements peuvent également être associées à cette action.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Augmentation de la capacité de production de bois-énergie sur le territoire.
- Appui à la structuration de la filière locale.
- Recours au bois local.



Calendrier

3 à 4 ans pour les études, la conception et la réalisation des travaux



Acteurs à impliquer

Producteurs et exploitants forestiers



Budget / Financement potentiel

Environ 500 €/tonne/an en coût d'investissement à moduler en fonction du contexte local (foncier, prix du marché, coût d'exploitation du BE, type de combustible produit).
Financement possible de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'ADEME.

EXEMPLE

Plateforme bois-énergie de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

ACTION 11

Opter pour un approvisionnement en régie et ou en gestion mutualisée

 **PILOTES :**
Collectivités
(commune ou EPCI)

ENJEUX / CONTEXTE

Lorsque la gestion d'une chaufferie publique ou d'un réseau de chaleur bois est réalisé en régie, rien n'empêche la collectivité de gérer également l'approvisionnement de ses besoins en bois-énergie. Il faut toutefois s'assurer que ce mode de fonctionnement ne va pas obérer la capacité des acteurs professionnels de se développer, pour répondre à une demande plus globale, et générer des freins à l'installation de nouvelles chaufferies bois.

Cette action est à privilégier dans un territoire où la structuration des acteurs du bois-énergie est complexe (vallée, absence de professionnels...).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mise en place d'une régie intercommunale ou mutualisée permet de développer des outils de production de plaquettes et de gérer ainsi elle-même l'approvisionnement des chaufferies publiques.

Autour de la régie, des moyens de production et des moyens humains doivent être mobilisés par les communes ou les EPCI pour réaliser le service de production et de vente du combustible bois. La régie peut également réaliser des prestations de services pour la vente et la livraison de combustible à des tiers.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Maîtrise de l'approvisionnement local en bois-énergie.
- Visibilité sur le développement de la production.



Calendrier

Étude préalable : 6 mois
Prévoir 2 ou 3 ans pour la mise en place d'une régie de production de combustible bois-énergie



Acteurs à impliquer

Collectivités, propriétaires forestiers, ETF



Budget / Financement potentiel

Budget d'investissement : plateforme, hangar, pont bascule, godet
Budget de fonctionnement : location de déchiqueteuse, transport, gestion de la plateforme, assurances.

EXEMPLE

Syndicat intercommunal de Modane.



© Bernard Suard / Terra

ACTION 12

Créer une association de producteurs

PILOTES :
Producteurs

ENJEUX /
CONTEXTE

Les producteurs de bois-énergie sont en concurrence les uns avec les autres, mais également avec les entreprises d'exploitation intégrées de gros réseaux de chaleur qui ont leur propre structure d'achat de combustible.

S'associer entre producteurs permet de faire face à une évolution rapide de la demande en bois-énergie et de structurer une offre locale face à une demande qui surpasse la capacité individuelle des producteurs indépendants.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

Les entreprises de production de combustible bois peuvent se structurer entre elles sous forme d'association, de GIE, ou de société pour répondre collectivement aux marchés d'approvisionnement en bois.

Cette structuration doit être décidée par les sociétés elles-mêmes, voyant des intérêts communs pour mieux structurer l'offre en bois local.

RÉSULTATS
ATTENDUS

- La capacité de répondre à des besoins de grosses chaufferies pour des petits producteurs locaux.
- Mutualisation des moyens techniques (livraison) et administratifs pour l'ensemble des entreprises associées.



Calendrier

Rapide à mettre en place une fois la décision prise



Acteurs à impliquer

Producteurs locaux



**Budget /
Financement potentiel**

Pas de financement nécessaire

EXEMPLE

L'ABSRA est constituée de 11 entreprises rhônalpines spécialisées dans le bois-énergie.

L'Association des fournisseurs de plaquettes Pilat Sud Loire regroupe 6 entreprises du territoire.



© Laurant Mignaux / Terra

ACTION 13

Opter pour une gestion coopérative et citoyenne d'une plateforme de stockage

 **PILOTES :**
Sociétés citoyennes
locales

ENJEUX / CONTEXTE

En région Auvergne-Rhône-Alpes, on compte un réseau important de plateformes de stockage de bois-énergie. Le développement de ces plateformes dépend du marché, mais aussi de la structuration de la filière bois et de la propriété publique ou privée de ces plateformes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Selon la structuration de la filière locale, une gestion citoyenne de plateforme de stockage peut être envisagée pour :

- Développer un moyen de production de plaquettes moins dépendant des logiques de marché,
- Impliquer les citoyens et consommateurs dans les choix de fonctionnement et d'approvisionnement en bois-énergie.

Un tel montage peut être bénéfique sous certaines conditions :

- En cas d'absence de filière locale de production de bois-énergie,
- S'il y a un décalage entre le prix de revient de la plaquette locale et le coût du marché,
- Si la demande publique est forte en matière d'approvisionnement local des chaufferies, voire de structuration d'une offre de chaufferie citoyenne.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Offre locale de production de combustible sur le territoire.
- Potentiellement, des impacts sociétaux : insertion par le travail, prise de conscience des enjeux énergétiques et environnementaux pour les citoyens, pédagogie.
- Reprise d'activité en cas de départ ou de cessation d'activité d'un privé, si anticipation suffisante.



Calendrier

De 2 à 3 ans, sous réserve de reprise d'équipements existants



Acteurs à impliquer

Sociétés citoyennes, collectivités



Budget / Financement potentiel

EXEMPLE

Energ'Ethic dans le Pas de Calais

ACTION 14

Mettre en place une filière de plaquettes agricole et bocagère

 **PILOTES :**
Chambre d'agriculture
/ EPCI

ENJEUX / CONTEXTE

Les haies et les lisières de prairies sont souvent peu exploitées pour la production de plaquettes, car les agriculteurs ne sont pas structurés ni équipés pour réaliser des chantiers de bois-énergie. De plus, le prix de revient est souvent supérieur au prix du marché. Pour autant, ces chantiers amènent également d'autres aménités qui ne sont pas valorisées : entretien des haies, maintien des surfaces agricoles et lutte contre l'enrichissement.

DESRIPTIF DE L'ACTION

La mise en place d'une filière bois-énergie agricole et bocagère passe par différentes phases :

- Concertation avec les acteurs agricoles (exploitants, coopératives, ...),
- Identification d'un potentiel d'exploitation et de production,
- Identification de débouchés y compris non-énergétiques (paillage, litière...),
- Étude de faisabilité technico-économique (équipement, coût de fonctionnement, mutualisations possibles),
- Montage d'un programme d'investissement et recherche de financements,
- Mise en place de l'exploitation.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Production de plaquettes agricole et bocagère.
- Entretien des haies, maintien de la biodiversité.
- Complément de revenus pour les exploitants agricoles.



Calendrier

De 2 à 3 ans pour le démarrage d'une filière bois bocager local



Acteurs à impliquer

Exploitants agricoles et coopératives, chambre d'agriculture, collectivités, exploitants forestiers



Budget / Financement potentiel

12 à 20 € /MAP en coût d'exploitation.
Animation : ½ ETP pour un territoire type EPCI

EXEMPLE

Chambre d'agriculture du Cantal



© Arnaud Bouissou / Terra

ACTION 15

Créer une SPL bois-énergie locale

 **PILOTES :**
EPCI / PNR /
Syndicats d'énergie

ENJEUX /
CONTEXTE

Afin de développer de façon active la filière bois énergie locale, quand les acteurs privés ne sont pas en mesure de se structurer, la collectivité peut utiliser le véhicule juridique de la société publique locale (SPL) pour constituer un acteur 100% public dédié à la production de bois-énergie, au développement et à l'exploitation de chaufferies bois.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

La SPL est une structure particulière : il s'agit d'une société privée, détenue à 100% par des collectivités locales. Elle bénéficie à ce titre de l'exception « in house » : les collectivités actionnaires peuvent travailler avec cette société sans mise en concurrence, comme si la société faisait partie des services des collectivités.

Cela permet, d'une part, de faire porter par la SPL des financements lourds, qui se remboursent sur de longues durées, et d'autre part, de mutualiser la fourniture et l'exploitation de la ressource bois, avec une grande maîtrise.

Mettre en place une SPL a pour avantage de préserver les paysages et la biodiversité du territoire, et d'assurer un développement d'emplois locaux.

La SPL permet à ses actionnaires d'avoir une vision précise des vrais coûts de la production de chaleur. Elle n'a pas vocation à capitaliser des bénéfices, mais à développer localement le territoire. Ainsi, il s'agit d'un outil au service des filières bois, de la transition énergétique, et des habitants des communes actionnaires.

RÉSULTATS
ATTENDUS

Le périmètre d'intervention de la SPL, pour le compte de ses actionnaires, est à définir dans les statuts. Au choix :

- Participation à la structuration de la filière bois locale sur le territoire des actionnaires.
- Production et commercialisation des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.
- Réalisation et/ou gestion des dispositifs de production d'énergie.
- Participation à tout type de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire, de nature à lutter contre le réchauffement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.



Calendrier

Mise en place d'une SPL
= 12 à 24 mois



Acteurs à impliquer

Collectivités



**Budget /
Financement potentiel**

AMO pour la réalisation des statuts :
10 000€ (bureau d'étude)

EXEMPLE

Lorient
Agglomération

ACTION 16

PILOTES :
COFOR

Mettre en place une communication transparente autour du bois-énergie (Expérimentation TranspaBOIS)

ENJEUX /
CONTEXTE

L'enjeu est de privilégier la transparence en mettant en place une communication entre tous les acteurs de la filière de livraison de combustible bois pour les chaufferies en DSP gérées par de très grosses entreprises.

L'objectif premier est d'évaluer les impacts positifs et négatifs de ces très grosses entreprises sur la filière (environnementaux, sociaux et économiques). Le deuxième objectif est de leur faire prendre conscience de l'intérêt d'être transparent et de l'utilité de payer convenablement l'ensemble des maillons de la chaîne d'approvisionnement. Le troisième objectif est de réussir à communiquer auprès des clients (acheteurs de chaleur) sur l'intérêt du bois énergie et l'intérêt d'un coût de chaleur qui garantisse une utilisation bien gérée de la ressource forestière.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

L'action consiste à :

- Mettre en place un argumentaire avec l'ensemble des maillons de la chaîne d'approvisionnement,
 - Obtenir des informations sur tous les acteurs de la filière (coût d'achat de la matière, impacts environnementaux etc.),
 - Négocier avec les grosses entreprises pour aider économiquement et de manière plus importante la filière et avoir une image plus vertueuse auprès du grand public.
-
- Amélioration des conditions de travail dans la filière bois.
 - Amélioration des revenus des exploitants forestiers et gestionnaires de plateformes bois énergie.
 - Amélioration de la qualité environnementale des travaux sylvicoles.
 - Amélioration de l'image du grand public sur la filière bois énergie.

RÉSULTATS
ATTENDUS



Calendrier

2 ans



Acteurs à impliquer

COFOR, les acteurs (producteurs, exploitants, propriétaires, collectivités) du périmètre de l'étude



Budget /
Financement potentiel

À évaluer en fonction de la filière locale

EXEMPLE

Territoire test
Agglomération de
Grenoble



© Laurent Mignaux / Terra

A close-up photograph of a person's hand holding a large quantity of wood chips. The wood chips are light brown and vary in size and shape. The background is a blurred field of more wood chips. On the right side of the image, there is a large, semi-circular teal graphic that overlaps the wood chips. The word "CONSOMMATION" is written in white, uppercase letters across the teal graphic, with a white horizontal line underneath it.

CONSOMMATION

ACTION 17

Souscrire un contrat fourniture longue durée

PILOTES :
Collectivités
Cf : Action FIBOIS AURA
(fiche action SRB)

ENJEUX / CONTEXTE

La sécurité d'approvisionnement en chaleur et en bois est un des enjeux majeurs de la filière bois-énergie.

Elle doit être assurée sur le long terme et cela passe par la contractualisation entre les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement.

Les contrats sont actuellement le plus souvent bipartites et pour des durées inférieures à 5 ans. Il serait souhaitable pour la solidité économique de la filière que ces contrats soient généralisés, multipartites et sur la durée de vie de la chaudière.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action vise à inciter le recours à des contrats longue durée et multipartites entre le concepteur de la chaufferie, la maîtrise d'œuvre, l'exploitant, le fournisseur, les entreprises de travaux forestiers, voire propriétaire forestier.

Cette action peut être engagée, que la collectivité exploite elle-même sa chaufferie ou qu'elle ait délégué l'exploitation.

RÉSULTATS ATTENDUS

Meilleure solidité économique de la filière bois-énergie locale.
Relations équitables entre les différents acteurs de la filière.



Calendrier

Contrat sur 5 à 10 ans



Acteurs à impliquer

Exploitant, maîtrise d'œuvre (dans le cas d'un contrat global de performance), fournisseur, ETF, propriétaires, communes forestières.



Budget / Financement potentiel

Pas de budget spécifique pour cette action.

EXEMPLE

Dans la filière agricole, contrats de production responsable, modèle de la FAO.



© Laurent Mignaux / Terra

ACTION 18

Mettre en place une formule de révision des prix équitable

 **PILOTES :**
Collectivités

ENJEUX /
CONTEXTE

Les contrats d'approvisionnement prévoient une formule de révision des prix qui régit l'évolution du prix du combustible bois.

Généralement indexée sur des indices disponibles au niveau national (ex. CEEB), la formule de révision des prix ne reflète pas toujours la structuration du prix du combustible bois local.

En effet, selon les modalités techniques d'approvisionnement, la part du stockage peut être très différente d'un territoire à un autre, notamment si le territoire est en montagne et qu'il est nécessaire de stocker du bois rond quand la forêt est inaccessible.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

Les acteurs du CSBE se sont entendus sur une note de préconisations sur les formules de révision des prix : le maître d'ouvrage ou le gestionnaire doivent ainsi proposer au fournisseur une formule qui respecte ces préconisations.

RÉSULTATS
ATTENDUS

- Permettre au fournisseur de voir le prix de vente évoluer selon les fluctuations qui structurent son activité et non selon des indices nationaux.
- Une meilleure viabilité économique des fournisseurs locaux.



Calendrier

À la conclusion d'un marché de fourniture ou lorsque l'exploitation est déléguée, lors du renouvellement ou création de la DSP



Acteurs à impliquer

Collectivité, fournisseur, exploitant



**Budget /
Financement potentiel**

Pas d'incidence budgétaire sur cette action.

EXEMPLE

[Fiche de préconisations du CSBE – Juillet 2019](#)



© Arnaud Bouissou / Terra

ACTION 19

Opter pour un groupement de commande de combustible

PILOTES :
COFOR

ENJEUX / CONTEXTE

Afin de permettre une meilleure lisibilité de tous les acteurs en charge de l'approvisionnement, un groupement de commande de combustible de plusieurs chaufferies peut être envisagé. Il faut cependant bien peser les risques et les bénéfices. Une commande groupée peut intéresser des fournisseurs qui n'ont aucun lien avec le territoire pour écouler leur production, en se plaçant en concurrents par rapport à des producteurs locaux peu organisés pour ce type de marché. Un accompagnement des fournisseurs locaux est à prévoir pour gérer ce risque. D'autre part, il faut s'assurer que les quantités et qualités demandées sont bien en adéquation avec l'offre locale, ainsi que les délais et modalités de livraison (camions souffleurs, etc...). Cette démarche est à privilégier dans des territoires plutôt enclavés, où le risque de concurrence déloyale est faible.

DESRIPTIF DE L'ACTION

L'EPCI sollicite les collectivités gérant des chaufferies bois en régie pour qu'elles constituent un groupement de commande, avec allotissement en termes de qualité et/ou zone de chalandise.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Une commande lisible pour les producteurs, leur permettant de bâtir un plan de développement.
- Un prix fixé dans le temps, pour les acheteurs.



Calendrier

6 mois minimum pour la mise en place du marché groupé



Acteurs à impliquer

Services marchés des collectivités, élus, producteurs de bois-énergie



Budget / Financement potentiel

Pas de budget spécifique pour cette action

EXEMPLE

Groupements de commande du PNR du Massif des Bauges et de Grand Chambéry.



© Arnaud Bouissou / Terra

ACTION 20

PILOTES :
COFOR

Intégrer le bois local dans les contrats de Délégation de service public (DSP)

ENJEUX /
CONTEXTE

La Délégation de service public pour la gestion de chaufferies bois implique souvent pour la collectivité de perdre la maîtrise de l'approvisionnement en bois-énergie de la chaufferie. Il existe toutefois des possibilités d'intégrer dans le contrat de DSP un certain nombre d'éléments pour inciter le gestionnaire à utiliser du bois local.

Cette action suppose une analyse préalable des capacités de la production locale de bois-énergie à assurer les besoins des chaufferies concernées.

DESRIPTIF
DE L'ACTION

- Analyse des capacités locales de production de combustible, de la structuration du prix du combustible,
- Définition d'un objectif d'approvisionnement en bois local raisonnable pour un optimum de fonctionnement technico-économique,
- Intégration d'éléments juridiques dans le contrat de DSP favorisant le bois local, en précisant des délais de livraison courts,
- Utilisation de ces éléments pour créer un dialogue entre les parties, trouver des solutions et intégrer un certain volume de bois local dans l'achat de combustible (intéressement, clauses de délai de livraison, clauses environnementales).

RÉSULTATS
ATTENDUS

Augmentation de l'approvisionnement en bois local dans les chaufferies en DSP.



Calendrier

Quelques mois avant la reconduite d'un contrat de DSP



Acteurs à impliquer

Producteurs, délégant, délégataire, COFOR



Budget /
Financement
potentiel

Sur devis

EXEMPLE

Arlysère



© Arnaud Bouissou / Terra

ACTION 21

Mettre en place un groupement d'exploitation de chaufferie bois

 **PILOTES :**
EPCI / Syndicats

ENJEUX / CONTEXTE

L'enjeu principal est de diminuer collectivement les coûts d'exploitation des chaufferies, ce qui peut permettre de mieux rémunérer les acteurs locaux de production de bois-énergie.
Le groupement d'exploitation de chaufferie bois est une solution intéressante pour faciliter la conduite des chaufferies de petite puissance (<500 kW), la plupart du temps en régie communale, et dégager des marges de fonctionnement permettant de mieux valoriser l'approvisionnement local.

DESRIPTIF DE L'ACTION

L'animateur du projet lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes disposant d'une chaufferie bois, afin de connaître les modalités actuelles de la gestion des chaufferies, les contrats d'exploitation, les moyens humains, les caractéristiques des installations (date, puissance, modèles, mode de fonctionnement) et la position de la collectivité pour étudier la mutualisation de l'exploitation.

Les collectivités intéressées définissent les modalités de portage de ce service de mutualisation, ainsi que les contours des prestations mutualisées.

En fonction du scénario retenu, le porteur organise la structuration de la commande publique ou du service en régie, et les communes délibèrent de leur côté pour constituer le groupement de commande ou la gestion mutualisée ou déléguée.

RÉSULTATS ATTENDUS

Mutualisé dans le service d'une structure dédiée, ou existante, ou portée par un groupement de commande, le groupement d'exploitation permet :

- Une meilleure formation et gestion du personnel des collectivités.
- L'harmonisation et la mutualisation des outils de gestion (comptage, matériel).
- Un suivi plus rigoureux des visites d'exploitants.
- L'organisation de tournées pour optimiser les déplacements.
- Une diminution globale des coûts d'intervention.



Calendrier

6 mois pour définir le périmètre des collectivités intéressées.
6 mois pour définir et mettre en œuvre le véhicule juridique.



Acteurs à impliquer

Collectivités, EPCI, Syndicats d'énergie, fournisseurs.



Budget / Financement potentiel

Pas de financement identifié.

Budget d'exploitation = 20% du prix de l'investissement.

EXEMPLE

SIEL-TE Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire, qui gère une cinquantaine de chaufferies bois publiques.

ACTION 22

S'approvisionner auprès d'un collectif agricole et forestier

 **PILOTES :**
Communes

ENJEUX /
CONTEXTE

Les agriculteurs peuvent exploiter différentes ressources issues de leur propriété forestière, des zones enrichies ou encore des haies. Pour que cette activité complémentaire soit rentable, il est nécessaire qu'ils soient eux-mêmes consommateurs de plaquettes pour la production de chaleur ou le paillage, ou bien qu'ils aient des débouchés externes pérennes.

DESCRIPTIF
DE L'ACTION

En se structurant en « collectif », ils peuvent ainsi mutualiser des outils de production (broyage/stockage) et/ou de transport. La collectivité quant à elle peut favoriser, dans son approvisionnement, des agriculteurs ou des collectifs agricoles en passant commande de combustible, dans le respect des règles des marchés publics (inférieur à 40 000 € HT). Il faut prévoir que les silos des chaufferies livrées soient adaptés aux moyens de livraison des agriculteurs (remorques, ...).

RÉSULTATS
ATTENDUS

Création et pérennisation d'une filière locale de bois-énergie bocager.



Calendrier

2 à 4 ans environ pour la mise en place d'une filière de bois-énergie bocager



Acteurs à impliquer

Agriculteurs, CUMA



**Budget /
Financement potentiel**

Moyens d'animation d'environ 1/2 ETP pour animer la structuration de la filière

EXEMPLE

Commune de Franchesse dans l'Allier



© Arnaud Bouissou / Terra

...the first of these is the fact that the ...

...the second is the fact that the ...

...the third is the fact that the ...

...the fourth is the fact that the ...

...the fifth is the fact that the ...

...the sixth is the fact that the ...

...the seventh is the fact that the ...

...the eighth is the fact that the ...

...the ninth is the fact that the ...

...the tenth is the fact that the ...

...the eleventh is the fact that the ...

...the twelfth is the fact that the ...

...the thirteenth is the fact that the ...

...the fourteenth is the fact that the ...

...the fifteenth is the fact that the ...

...the sixteenth is the fact that the ...

...the seventeenth is the fact that the ...

...the eighteenth is the fact that the ...

...the nineteenth is the fact that the ...

...the twentieth is the fact that the ...

Contact AURA-EE

Nicolas Picou

nicolas.picou@auvergnerhonealpes-ee.fr

Contact COFOR

Wilfried Tissot

wilfried.tissot@communesforestieres.org

Source

AMI Approvisionnement en bois
local du CSBE, 2021

Rédacteurs

AURA-EE,
COFOR AURA